



LUMIÈRES SUR LE PASSÉ - IV

Robert Frigon (#2)

C'est le 3 juillet 1671 que l'ancêtre *François Frigon dit l'Espagnol* se fait concéder une terre par les Jésuites dans la seigneurie de Batiscan, non loin des deux rivières qu'il connaît bien sans doute pour les avoir parcourues en canot assez souvent. Ce jour-là, en l'étude du dit notaire Cusson, en présence du père Richard, Supérieur des Missions des Jésuites au Cap-de-la-Madeleine, et de témoins, François prend possession d'un petit domaine en friche d'une aire de cent soixante arpents (4x40) sur lequel il s'établira. L'acte est écrit de la main de *Jean Cusson* dont la calligraphie n'est pas éclatante de lisibilité. Voici la transposition en langage clair de ce document.¹

“Par devant Jean Cusson notaire royal en la seigneurie du Cap delamagdeleine et temoins soussignes fut present ensa personne le reverend pere Richard dela compagnie de Jesus superieur dela residence des missions duditecap et procureur de ladite compagnie lequel voullan faire proffiter les terres non encore concedees sittuees en ladite seigneurie de Batiscan et vu le pouvoir qu'il en a du reverend pere Francois Lemercier superieur de toutes les missions de ce pays de donner des contrats a tous ceux qui ont des habitations en la dite seigneurie et le dit reverend pere Richard donne et concede par les presentes a Francois Frigon a ce pns (présent) et acceptant pour luy ces hoirs et ayant cause une concession contenant sur ycelle quatre arpents de frond sur le bord de la Riviere Batiscan et quarante arpends de profondeur s'ils sy trouve jusqu'a la ligne quy separe les terres seign. des dits peres de celles de sainte anne, bornee comme ensuies c'est a scavoir du coste de louest ala concession d'AnthoineRoy et en est separee par une ligne qui court au nordest de norouest, et du coste de l'est aux terres concedees et en es separee par une ligne parallele a la precedente et du coste du sud par un grand chemin de trente pieds qui va le long de la susdite riviere, et de l'autre bout du norouest aux terres des dits rvds peres bout --- du norouest aux terres des dits rvds peres seigneurs et en est separe par une ligne parallele audit

chemin de la susdite concession etant d'environ quarante arpens de profondeur sils sy trouve comme dis est scy dessus pour en jouir par le dit frigon luy ses hoirs et ayant cause pleinement et paisiblement et a perpetuite et en pure roture et aux charges et conditions suivantes scavoir est s'il sera paye pour chaque an a l'hotel seigneurial des dits rvds peres sittue au cap au jour et fete de sant martin d'hiver onzieme novembre un boisseau de bled francais bon et valable de rente fonciere et de bail d'heritage non rachetable et deux chapons vifs ou leur juste valeur en argen et deux deniers de cens et rentes non rachetables pour la susdite concession, portant letout lots de rentes saisines et amende quand le cas y echerra selon la coutume de la ville vicompte et prevote de paris tenue en ce pys, de plus sera oblige le dit frigon de faire moudre au moulin banal des dits rvds p.(peres) et non ailleurs tous les grains qui se mangeront dans sa maison et que s'il donne la dite concession a ferme le fermier sera oblige de faire comme dessus; les susdites rentes se payeront au cap de la magdeleine jusqu'a ce que les dits reverends peres ayant fait batir une maison seigneuriale abatiscan ou a st eloy pour lors les rentes seront payees en la maison de ladite seig.rie deplus oblige le dit frigon de faire batir sur la dite concession et dy avoir feu et lieu dans laisser jouir et fera travailler incessamment sur la dite concession afin que les dits devoirs puissent estre payes pour chaque an ou faute dequoi les dits =>

☪ SOMMAIRE ☪

Lumières sur le passé - IV	1
Sister Veronica Roy, c.s.j. 1939-1945	2
Marie-Claude Chamois, épouse de François Frigon	3
Mot du président	4
Nouvelles des familles	4
Conseil d'administration	4
Les membres	4

Lesdits peres seign.r.s pourront rentrer de plein pied dans la dite concession delaissee sans forme ni figure de proces; encore sera obligé le dit frigon de souffrir ouverture des chemins qui seront obligés par les officiers desdits r.vds peres seig.r.s sera de plus obligé de clore la dite concession sur tout le front afin que les bestiaux ne puissent faire aucun domage sans painne de payer les dits dommages sera aussy obligé le dit frigon de laisser un grand chemin sur le bord de la susdite riviere batiscan pour le commerce de ses voisins dau moins de trente pieds de large aprendre lors des grandes marees a toutes lesquelles choses le dit frigon s'oblige luy ses hoirs et ayant cause finalement ledit reverend pere richard donne et concede audit frigon droit de chasse dans l'etendue de la dite concession et vis a vis dycelles sur le bord de la susdite riviere jointement donne droit de pesche et de tout ce que dessus; les dites parties etant demeure d'accod promettant obligeant et renoncant...fait et passe audit cap en l'etude dudit nottaire avant midy ce jour d'huy troisieme juillet milsix cent septente et un sous le seing du dit rd pere richard et de celui dudit frigon (Temoins: Maurice Rene et Adrien Mailhot). Signatures: Richard Frigon Cusson Rene

La lecture d'un document aussi embrouillé ne permet pas de situer la terre de l'ancêtre. **Anthoine Roy** demeurait plus à l'ouest dans la seigneurie de Saint-Éloi; c'était possiblement une autre de ses concessions. Pendant un temps, le bourg de **Batiscan** fut divisé en deux seigneuries, de là la mention de **Saint-Éloy** dans l'acte de concession. Ce problème fut éventuellement solutionné.

Le nom de sa future femme n'apparaît pas dans cet acte; on est en droit d'avancer qu'il n'était pas encore marié en juillet 1671. Supposons qu'à ce moment, il songeait au mariage et que c'est en pressentant des obligations accrues comme époux qu'il fera l'acquisition de cette concession.¹ **François** s'intégrait à ce moment aux pionniers de Batiscan, des colons qu'il connaissait sans doute car cette petite communauté devait se prêter assistance et s'épauler pour faire face aux difficultés.

¹ Les registres de catholicité de Batiscan ne débutent qu'en 1679. Certains registres du Cap-de-la-Madeleine, pour cette période sont considés comme perdus.

Sister Veronica Roy, c.s.j. - 1939-1995, notre généalogiste du Kansas

Raymond Frigon (#1)



Sister Veronica Roy, grande amie des Frigon, nous a quittés prématurément, victime d'un accident d'automobile en collision frontale sur l'autoroute, le 15 novembre dernier, non loin de Concordia où elle demeurait depuis à peine quelques mois. Sa soeur, Linda Roy Cross de Reston, Virginie, nous a appris cette triste nouvelle. Âgée de 56 ans et récemment promue au "leadership team", des *Sisters of St. Joseph* à Concordia, elle était parmi les plus jeunes des 250 soeurs. Sister Veronica se disait fière d'être une Frigon, bien que cousine de loin! Elle considérait, avec son habituel sens de l'humour, que cela lui donnait, en quelque sorte, droit d'admission à l'Association! L'envergure de ses recherches généalogiques et historiques est mise en évidence dans deux magnifiques histoires de famille dont elle est l'auteure: *Our Saindon Cousins 1718-1990*, et *Ma Famille - Hébert - Frigon - St. Peter - Morin - Sénézac 1639-1994*. Le chapitre sur les Frigon contient de la "publicité" sur notre association que l'auteure nous avait généreusement offerte et qui nous a valu une demi-douzaine de membres au Mid-West américain! *Ma Famille* sera déposé sous peu à la bibliothèque de la Société de généalogie canadienne-française. Aussi, nous nous proposons d'en faire la critique dans un prochain bulletin.

Qui était Sister Veronica Roy? Elle est née Ila Mae Jean Roy le 28 décembre 1939, de John Roy et de Olive Morin sur une ferme près de Damar, petit bourg au Kansas qui s'appelle, en souvenir du passé: "*The French Canadian Settlement*"! Olive Morin descendait de Léon Hébert (1841-1926) né à St-Laurent et de Louise Frigon (1845-1933) née à Louiseville, mariés en 1869 à Beaverville en Illinois. Nous n'avons connu Sister Veronica que brièvement mais nous avons pu quand même constater qu'elle était femme hors du commun. Nous avons compris l'éloge qu'en fit sa consœur Virginia Pearl: "*Who is this valiant woman, this woman of prayer, this Martha and Mary, intertwined in balance? Who is this woman, this blend of quiet presence with infomed action...?*" Qui est cette vaillante femme, cette femme de prière, cette Marthe et Marie, entrelacées en balance? Qui est cette femme, cet heureux mélange de tranquillité et de décision...? Sister Veronica n'était pas la seule de la famille à avoir répondu à l'appel de Dieu. Son frère, Father Duane Gary Roy est moine bénédictin au Brésil depuis 1971. Il a célébré la messe aux funérailles de sa soeur.